

DEMANDE DE
MODIFICATION COMPTABLE LIÉE AUX
AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

1	TABLE DES MATIÈRES	
2	LEXIQUE.....	3
3	1. TRAITEMENT ACTUEL.....	4
4	1.1. Historique.....	4
5	1.2. Traitement réglementaire.....	5
6	1.3. États financiers statutaires - Modification apportée au 1 ^{er} octobre 2009.....	6
7	2. TRAITEMENT SELON LES PCGR DES ÉTATS-UNIS ET NORMES	
8	IFRS.....	8
9	2.1. Extraits de normes.....	8
10	2.2. Conclusion.....	12
11	3. PROPOSITION DE GAZ MÉTRO.....	12
12	3.1. Traitement prospectif.....	12
13	3.1.1. Demande de Gaz Métro.....	12
14	3.1.2. Établissement de la charge annuelle relative aux avantages postérieurs à l'emploi ..	12
15	3.1.2.1. Coût des services rendus (FASB ASC 715-30-35-6).....	13
16	3.1.2.2. Coût financier (intérêt débiteur) (FASB ASC 715-30-35-8).....	13
17	3.1.2.3. Rendement attendu des actifs du régime (FASB ASC 715-30-35-4).....	13
18	3.1.2.4. Écarts actuariels (gains et pertes actuariels) (FASB ASC 715-30-35-18).....	13
19	3.1.2.5. Coûts des services passés (Prior Service Cost) (FASB ASC 715-30-35-10).....	14
20	3.1.2.6. Réduction ou liquidation d'un régime (FASB ASC 715-35-74).....	14
21	3.2. Traitement à la date de transition.....	15
22	3.2.1. Compte de frais reportés découlant de l'écart entre la méthode actuelle et la méthode	
23	actuarielle.....	15
24	3.2.2. Actif transitoire net non amorti.....	16
25	3.2.3. Pertes et gains actuariels non amortis.....	16
26	3.2.4. Coût non amorti des services passés.....	16
27	3.3. Conclusion générale.....	17
28	4. TRAITEMENT UTILISÉ PAR LES COMPARABLES DE L'INDUSTRIE..	18
29	5. IMPACTS TARIFAIRES.....	18
30	5.1. Estimation de l'impact sur le coût de service.....	18
31	5.2. Estimation de l'impact à la date de transition.....	19
32	5.3. Modalité d'application.....	20
33	ANNEXE A - IMPACT TARIFAIRE LIÉ À LA TRANSITION.....	21
34	ANNEXE B - IMPACT TARIFAIRE- PROSPECTIF ET TOTAL.....	22

1	LEXIQUE	
2	ATPC	Actif au titre des prestations constituées (terminologie utilisée par l'ICCA)
3	ATPD	Actif au titre des prestations définies (traduction libre de la terminologie utilisée
4		par le FASB)
5	FASB	Financial Accounting Standard Board
6	IAS	International Accounting Standards
7	ICCA	Institut Canadien des Comptables Agréés
8	IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales
9		d'information financière)
10	OCI	Other comprehensive income (ou autres éléments du résultat étendu)
11	OTPC	Obligation au titre des prestations constituées (terminologie utilisée par l'ICCA)
12	OTPD	Obligation au titre des prestations définies (traduction libre de la terminologie
13		utilisée par le FASB)
14	PCGR	Principes comptables généralement reconnus
15	PTPC	Passif au titre des prestations constituées (terminologie utilisée par l'ICCA)
16	PTPD	Passif au titre des prestations définies (traduction libre de la terminologie
17		utilisée par le FASB)
18		

1 **1. TRAITEMENT ACTUEL**

2 **1.1. Historique**

3 Établissement de la charge

4 Gaz Métro offre à ses employés plusieurs types de régimes de retraite et d'avantages
5 complémentaires de retraite. Le tableau ci-dessous illustre les différents régimes offerts ainsi
6 que leur méthode de comptabilisation actuelle.

Avantages postérieurs à l'emploi		
Nom du régime	Méthode comptable utilisée (Pour fins réglementaires)	Régime par capitalisation¹
Régime de retraite des employés syndiqués	Méthode basée sur les déboursés	Oui selon les dispositions de la L.R.Q ²
Régime de retraite des employés cadres	Méthode basée sur les déboursés	Oui selon les dispositions de la L.R.Q ²
Régime complémentaire de retraite des cadres exécutifs	Méthode similaire à celle de la répartition des prestations au prorata des années de services ³ (ci-après nommée « méthode actuarielle »)	Non Garanti par une lettre de crédit
Régime d'assurance collective des retraités	Méthode basée sur les déboursés	Non Aucune législation applicable

7

¹ Régime d'avantages sociaux dans lequel l'entité met de côté des fonds en vue de verser les prestations au moment où elles deviendront exigibles. L'entité met de côté ces biens par l'entremise d'une entité juridique distincte, en général une fiducie. De façon générale, les régimes sont capitalisés afin de se conformer aux exigences des lois en la matière (Chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA).

² Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1).

³ Méthode selon laquelle on attribue généralement une part égale du total estimatif des prestations futures à chaque année de service comprise dans la période d'attribution (période qui se situe entre la date d'engagement du salarié et la date d'admissibilité intégrale aux avantages), ci-après nommé « Méthode actuarielle ».

1 La charge annuelle pour les régimes de retraite des employés syndiqués et cadres correspond
2 aux déboursés annuels, soient les cotisations effectivement versées et établies par l'actuaire
3 (selon les rapports actuariels).

4 Ensuite, la charge annuelle du régime complémentaire de retraite des cadres exécutifs
5 correspond au coût des services rendus par les employés admissibles, tel que déterminé par
6 l'actuaire. La provision constituée à cet effet est considérée à l'extérieur de la base de tarification
7 pour les fins de l'établissement des tarifs. Des intérêts débiteurs sont comptabilisés
8 annuellement sur le solde de ce passif en fonction du taux moyen pondéré du capital autorisé
9 par la Régie. Toutefois, en fin de période la provision est ramenée à la valeur du PTCP établi
10 selon les PCGR du Canada.

11 Finalement, la charge annuelle du régime d'assurance collective des employés retraités
12 correspond également aux déboursés annuels, soient les sommes versées au fournisseur
13 (l'assureur) du régime pour la couverture annuelle, selon les factures reçues de ce dernier.

14 La charge annuelle des quatre régimes est principalement comptabilisée aux dépenses
15 d'exploitation, alors qu'une petite partie se trouve intégrée aux frais financiers.

16 **1.2. Traitement réglementaire**

17 Le traitement réglementaire pour les régimes dont la charge est établie selon la méthode des
18 déboursés, a été approuvé de nouveau par la Régie à la suite de la publication en mars 1999 du
19 chapitre 3461, intitulé *Avantages sociaux futurs* du Manuel de l'ICCA. Gaz Métro avait alors
20 déposé une demande (R-3444-2000) pour qu'il lui soit possible de continuer à comptabiliser la
21 charge de retraite en fonction des déboursés réels. La Régie avait accueilli favorablement cette
22 demande dans sa décision D-2001-109 à la page 46 :

23 « *APPROUVE le maintien pour SCGM du traitement comptable actuel des régimes de retraite et*
24 *celui des avantages sociaux postérieurs à la retraite, soit selon la méthode en fonction des*
25 *déboursés réels, tout en ajoutant, par voie de note aux états financiers, l'évaluation du passif*
26 *actuariel relié à cette charge. »*

1 Le traitement réglementaire du régime complémentaire de retraite des cadres exécutifs,
2 présenté dans le cadre du dossier R-3252-92, prévaut quant à lui depuis la mise en place du
3 régime en 1992.

4 **1.3. États financiers statutaires - Modification apportée au 1^{er} octobre 2009**

5 Depuis le 1^{er} octobre 2009, conformément à la modification du chapitre 1100, intitulé *Principes*
6 *comptables généralement reconnus* du Manuel de l'ICCA, Gaz Métro doit respecter les
7 recommandations prévues au chapitre 3461 pour la comptabilisation de ses avantages
8 postérieurs à l'emploi. Afin de respecter ces nouvelles exigences, au 1^{er} octobre 2009, Gaz
9 Métro a comptabilisé un PTPC net supplémentaire de 21,0 M\$ lié aux régimes de retraite et
10 d'avantages complémentaires et un compte de frais reportés du même montant en contrepartie.
11 Ce PTPC additionnel a été établi en conformité avec le chapitre 3461 et à l'aide d'un rapport
12 actuariel. Considérant son environnement réglementaire, plutôt que d'affecter les résultats,
13 Gaz Métro a enregistré l'effet de l'ajustement du PTPC dans un compte de frais reportés,
14 puisque l'écart entre les coûts cumulés constatés aux résultats en vertu du traitement
15 réglementaire actuel et les coûts établis par calculs actuariels se résorbera au fur et à mesure
16 que les déboursés réels seront effectués. Cette modification n'a donc eu aucune incidence sur
17 les tarifs.

18 Le tableau suivant présente les différentes étapes du calcul du PTPC devant être comptabilisé à
19 titre de passif au bilan en vertu des PCGR du Canada :

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

	<i>Réf.</i>	2009-Réel (En M\$)	2010-Réel (En M\$)	2011-Projeté (En M\$)
Déficit de l'actif sur l'OTPC au 30 juin pour 2009-2010 / 30 sept pour 2011				
Écarts actuariels	a)	(107,1) \$	(186,5) \$	(155,1) \$
Coûts des services passés	c)	82,4 \$	151,7 \$	112,9 \$
Actif transitoire net non amorti	b)	12,1 \$	10,0 \$	7,9 \$
	d)	(20,5) \$	(16,8) \$	(13,0) \$
PTCP au 30 juin pour 2009-2010/ au 30 sept pour 2011	e) = a) + b) + c) + d)	(33,1) \$	(41,6) \$	(47,3) \$
Cotisations de l'employeur (du 30 juin au 30 septembre pour 2009-2010)	f)	2,7 \$	7,8 \$	- \$
PTCP au 30 septembre	g) = e) + f)	(30,4) \$	(33,8) \$	(47,3) \$
Passif enregistré dans un compte de frais reportés	h) = g) - i)	(21,0) \$	(20,3) \$	(36,5) \$
Passif constaté inclus aux fournisseurs et frais courus et autres passifs	i)	(9,4) \$	(13,5) \$	(10,8) \$
Total		(30,4) \$	(33,8) \$	(47,3) \$

1 Les écarts **actuariels** représentent les gains et pertes actuariels réalisés depuis l'application du
2 chapitre 3461, nets de l'amortissement comptabilisé selon la méthode du corridor⁴. Les gains et
3 pertes actuariels représentent les variations de la valeur de l'OTPC et des actifs du régime qui
4 sont causées par les facteurs suivants :

- 5 i) écarts entre les résultats réels et les prévisions établies; et
6 ii) modifications d'une hypothèse actuarielle.

7 Le **coût des services passés** est généré lorsque l'entité adopte un régime à prestations
8 définies ou apporte des modifications aux prestations à payer en vertu d'un régime existant.
9 Dans le cas de Gaz Métro, plusieurs modifications ont été apportées au fil des ans aux différents
10 régimes et le solde projeté du coût non amorti des services passés au moment de la transition
11 aux PCGR des États-Unis (1^{er} octobre 2011) (selon l'estimé budgétaire annuel de l'actuaire) se
12 chiffre à 7,9 M\$. Ce solde est constaté graduellement dans le PTPC selon un amortissement
13 fondé sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés. Le solde du
14 coût des services passés non amorti réduit le déficit afin d'obtenir le PTPC net à enregistrer dans
15 les livres.

⁴ Les gains et les pertes actuariels en excédent de 10 % du maximum entre l'OTPD et la juste valeur de l'actif au début de la période sont amortis sur la durée estimative restante de la carrière active du groupe de salariés. Les gains et les pertes actuariels en deçà du corridor de 10 % ne sont sujets à aucun amortissement (basé sur la définition incluse au paragraphe 088 du chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA).

1 **L'actif transitoire net** représente le montant non constaté au début de l'exercice où les
2 dispositions du chapitre 3461 du Manuel de l'ICCA se sont appliquées pour la première fois,
3 c'est-à-dire en 2001. Cet actif est amorti linéairement sur une période qui correspond à la durée
4 estimative restante de la carrière active du groupe de salariés qui devraient recevoir des
5 avantages en vertu des régimes.

6 **2. TRAITEMENT SELON LES PCGR DES ÉTATS-UNIS ET NORMES IFRS**

7 La comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi est prévue au sujet *FASB ASC 715*
8 *Compensation-Retirement Benefits*, dont les extraits pertinents figurent à la section 2.1 ci-après.

9 Les instructions pour se procurer les PCGR des États-Unis et les normes IFRS sont présentées
10 dans la pièce Gaz Métro - 1, Document 1.

11 **2.1. Extraits de normes**

12 PCGR des États-Unis

13 Une entité doit enregistrer un passif dans son bilan équivalent au déficit du régime, soit la
14 différence entre l'OTPD et l'actif du régime. Les extraits suivants du sujet *FASB ASC 715*
15 réfèrent à la comptabilisation et à l'évaluation des régimes à prestations définies.

16 **Régime de retraite**

17 *30-05-4 The General Subsections address the fundamentals of defined benefit pension accounting. A*
18 *pension benefit is part of the compensation paid to an employee for services. In a defined benefit pension*
19 *plan, the employer promises to provide, in addition to current wages, retirement income payments in future*
20 *years after the employee retires or terminates service. Generally, the amount of benefit to be paid depends*
21 *on a number of future events that are incorporated in the plan's benefit formula, often including how long*
22 *the employee and any survivors live, how many years of service the employee renders, and the*
23 *employee's compensation in the years immediately before retirement or termination.*

24 *30-05-7 Conceptually, compensation cost should be recognized in the period in which the employee*
25 *renders services. Although the complexity and uncertainty of the pension arrangement may preclude*
26 *complete achievement of that goal, a fundamental objective of this Subtopic is to approximate more closely*
27 *the recognition of the compensation cost of an employee's pension benefits over that employee's service*
28 *period.*

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

1 30-25-1 If the projected benefit obligation exceeds the fair value of plan assets, the employer shall
2 recognize in its statement of financial position a liability that equals the unfunded projected benefit
3 obligation. If the fair value of plan assets exceeds the projected benefit obligation, the employer shall
4 recognize in its statement of financial position an asset that equals the overfunded projected benefit
5 obligation.

6 30-35-4 All of the following components shall be included in the net pension cost recognized for a period
7 by an employer sponsoring a defined benefit pension plan:

- 8 a. Service cost
- 9 b. Interest cost
- 10 c. Actual return on plan assets, if any
- 11 d. Amortization of any prior service cost or credit included in accumulated other comprehensive
12 income
- 13 e. Gain or loss (including the effects of changes in assumptions), which includes, to the extent
14 recognized (see paragraph 715-30-35-26), amortization of the net gain or loss included in
15 accumulated other comprehensive income
- 16 f. Amortization of any net transition asset or obligation existing at the date of initial application of this
17 Subtopic and remaining in accumulated other comprehensive income.

18 **Gains and Losses**

19 30-35-18 As established in the definition of the term, a gain or loss results from a change in the value of
20 either the projected benefit obligation or the plan assets resulting from experience different from that
21 assumed or from a change in an actuarial assumption. This Subtopic generally does not distinguish
22 between gains and losses that result from experience different from that assumed or from changes in
23 assumptions. Gains and losses include amounts that have been realized, for example by sale of a security,
24 as well as amounts that are unrealized.

25 35-19 Because gains and losses may reflect refinements in estimates as well as real changes in economic
26 values and because some gains in one period may be offset by losses in another or vice versa, this
27 Subtopic does not require recognition of gains and losses as components of net pension cost of the period
28 in which they arise.

29 35-20 However, immediate recognition of gains and losses as a component of net periodic pension cost is
30 permitted if that method is applied consistently, and is applied to all gains and losses on both plan assets
31 and obligations.

32 35-21 Gains and losses that are not recognized immediately as a component of net periodic pension cost
33 shall be recognized as increases or decreases in other comprehensive income as they arise (...)

1 35-24 As a minimum, amortization of a net gain or loss included in accumulated other comprehensive
2 income (excluding asset gains and losses not yet reflected in market-related value) shall be included as a
3 component of net pension cost for a year if, as of the beginning of the year, that net gain or loss exceeds
4 10 percent of the greater of the projected benefit obligation or the market-related value of plan assets. If
5 amortization is required, the minimum amortization shall be that excess divided by the average remaining
6 service period of active employees expected to receive benefits under the plan. The amortization must
7 always reduce the beginning-of-the-year balance. Amortization of a net gain results in a decrease in net
8 periodic pension cost; amortization of a net loss results in an increase in net periodic pension cost. If all or
9 almost all of a plan's participants are inactive, the average remaining life expectancy of the inactive
10 participants shall be used instead of average remaining service.

1 **Autres avantages de retraite du personnel**

2 *60-05-2 The General Subsections provide guidance on an employer's accounting and reporting for a*
3 *defined benefit postretirement benefit plan, that is, a single-employer plan that defines the nonpension*
4 *postretirement benefits to be provided to retirees. This Subtopic refers to these benefits as postretirement*
5 *benefits and to these plans as postretirement plans. For purposes of this Subtopic, a postretirement benefit*
6 *plan is an arrangement that is mutually understood by an employer and its employees whereby an*
7 *employer undertakes to provide its current and former employees with benefits after they retire in*
8 *exchange for the employees' services over a specified period of time, upon attaining a specified age while*
9 *in service, or both. Benefits may commence immediately upon termination of service or may be deferred*
10 *until retired employees attain a specified age.*

11 *60-05-3 A postretirement benefit is part of the compensation paid to an employee for services rendered. In*
12 *a defined benefit other postretirement plan, the employer promises to provide, in addition to current wages*
13 *and benefits, future benefits during retirement.*

14 *60-05-4 Generally, the amount of those benefits depends on the benefit formula (which may include*
15 *factors such as the number of years of service rendered or the employee's compensation before*
16 *retirement or termination), the longevity of the retiree and any beneficiaries and covered dependents, and*
17 *the incidence of events requiring benefit payments (for example, illnesses affecting the amount of health*
18 *care required).*

19 (Note au lecteur, nous avons volontairement omis les passages portant sur la méthode de
20 comptabilisation des autres avantages de retraite du personnel puisqu'ils sont sensiblement
21 semblables à ceux portant sur les régimes de retraite)

22 Normes IFRS

23 Le 16 juin 2011, une version amendée de la norme IAS 19 – *Avantages du personnel* fut publiée
24 par l'IASB. Tout comme les PCGR des États-Unis, cette norme, qui sera applicable pour les
25 exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2013 (application anticipée permise), exige qu'un passif
26 équivalant au déficit de régime soit constaté au bilan de l'entité. Certaines différences existent
27 toutefois quant aux traitements des gains et pertes actuariels ainsi que des coûts des services
28 passés.

1 **2.2. Conclusion**

2 À la lumière des informations fournies précédemment, Gaz Métro a constaté que les différents
3 traitements réglementaires utilisés actuellement pour la comptabilisation de ses différents
4 régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas conformes aux traitements requis en
5 vertu du sujet FASB ASC 715 ni en vertu de l'IAS 19. Afin de se conformer aux PCGR des États-
6 Unis et aux normes IFRS, Gaz Métro devra modifier ses conventions comptables portant sur
7 l'évaluation et la comptabilisation de ses différents régimes.

8 **3. PROPOSITION DE GAZ MÉTRO⁵**

9 **3.1. Traitement prospectif**

10 **3.1.1. Demande de Gaz Métro**

11 **Gaz Métro demande d'harmoniser le traitement de la charge relative aux avantages**
12 **postérieurs à l'emploi avec le traitement requis en vertu des PCGR des États-Unis**, soit la
13 comptabilisation selon la méthode actuarielle, traitement qui est semblable à celui prescrit en
14 vertu des normes IFRS, à partir du 1^{er} octobre 2012.

15 **3.1.2. Établissement de la charge annuelle relative aux avantages postérieurs à l'emploi**

16 Selon la demande de Gaz Métro, la charge actuarielle serait établie conformément aux PCGR
17 des États-Unis tel que détaillé précédemment, soit en considérant chacun des éléments
18 suivants:

- 19 1. le coût des services rendus au cours de la période;
- 20 2. le coût financier;
- 21 3. le rendement attendu de tous les actifs du régime;
- 22 4. les écarts actuariels;
- 23 5. le coût des services passés; et
- 24 6. l'effet de toute réduction ou liquidation de régime.

⁵ L'ensemble des propositions de Gaz Métro porte à la fois sur les régimes de retraite et les avantages complémentaires de retraite des employés de Gaz Métro.

1 Ces différents éléments seront tous déterminés à l'aide des calculs effectués par l'actuaire.

2 3.1.2.1. Coût des services rendus (FASB ASC 715-30-35-6)

3 Cette portion de la charge actuarielle représente la valeur actualisée des droits acquis par les
4 employés en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime de retraite résultant des
5 services rendus par les employés au cours de la période.

6 3.1.2.2. Coût financier (intérêt débiteur) (FASB ASC 715-30-35-8)

7 Le coût financier serait obtenu en multipliant le taux d'actualisation déterminé au début de la
8 période par la valeur moyenne de l'OTPD de la période (considérant le coût des services rendus
9 au cours de la période et les prestations effectuées).

10 3.1.2.3. Rendement attendu des actifs du régime (FASB ASC 715-30-35-4)

11 Le rendement attendu des actifs du régime serait établi sur la base des attentes du marché en
12 fonction de la composition des actifs selon la politique de placement, au début de la période,
13 pour des rendements sur toute la durée de vie de l'obligation correspondante (calculé sur le
14 solde moyen des actifs de la période, considérant les cotisations et les prestations effectuées).

15 3.1.2.4. Écarts actuariels (gains et pertes actuariels) (FASB ASC 715-30-35-18)

16 En vertu des PCGR des États-Unis, les gains et pertes actuariels doivent être reflétés
17 immédiatement dans le PTPD présenté au bilan et la contrepartie est enregistrée aux autres
18 éléments du résultat étendu (connu également sous le nom de « OCI »). De cette façon, le
19 bénéfice net de la période n'est pas affecté au moment où les gains ou les pertes actuarielles
20 surviennent et le montant présenté au bilan représente le déficit ou le surplus du régime. Au
21 minimum, les gains et pertes actuariels doivent ensuite être amortis et transférés graduellement
22 des autres éléments du résultat étendu vers les résultats nets selon la méthode du corridor.
23 D'autres méthodes systématiques permettant de reconnaître les gains et pertes actuariels plus
24 rapidement en résultats nets sont permises en vertu des PCGR des États-Unis. Toutefois, en
25 pratique, la majorité des entreprises suivent la méthode du corridor.

1 Puisque ces sommes représentent des coûts relatifs aux services rendus par le personnel des
2 activités à tarifs réglementés de Gaz Métro au cours de l'exercice et sont nécessaires pour offrir
3 le service de distribution, elles doivent être reflétées dans les tarifs et intégrées au coût de
4 service de distribution, au même titre que les salaires ou les vacances. Ainsi, considérant ces
5 caractéristiques de son environnement réglementaire, **pour les fins de l'établissement des**
6 **tarifs, Gaz Métro demande à la Régie de comptabiliser, à compter du 1^{er} octobre 2012, les**
7 **gains et pertes actuariels subséquents dans un compte de frais reportés qui serait inclus**
8 **dans la base de tarification**, afin de les récupérer ou les retourner dans les tarifs futurs et
9 **d'approuver la méthode du corridor pour l'amortissement de celui-ci.**

10 3.1.2.5. Coûts des services passés (Prior Service Cost) (FASB ASC 715-30-35-10)

11 En vertu du sujet FASB ASC 715, les coûts des services passés ne doivent pas affecter les
12 résultats nets de la période, mais plutôt les autres éléments du résultat étendu. Tout comme les
13 PCGR du Canada, les sommes ainsi constatées dans les autres éléments du résultat étendu
14 doivent généralement être amorties aux résultats nets selon la durée estimative moyenne
15 d'activité des employés du régime au moment des modifications de régime.

16 **Considérant son environnement réglementaire, pour les fins de l'établissement des tarifs,**
17 **Gaz Métro demande à la Régie de comptabiliser, à compter du 1^{er} octobre 2012, les coûts**
18 **des services passés subséquents dans un compte de frais reportés qui serait inclus dans**
19 **la base de tarification**, afin de récupérer ces coûts dans les tarifs futurs selon la durée
20 estimative moyenne d'activité des employés du régime au moment où l'adoption ou les
21 modifications aux régimes ont été effectuées, conformément aux exigences du sujet FASB ASC
22 715.

23 3.1.2.6. Réduction ou liquidation d'un régime (FASB ASC 715-35-74)

24 Il n'y a eu par le passé aucune réduction ou liquidation de régimes et Gaz Métro n'en anticipe
25 aucune avant le passage aux PCGR des États-Unis. Dans la situation d'une réduction ou
26 liquidation d'un régime dans le futur, les PCGR des États-Unis prévus à cet effet seraient
27 appliqués, ce qui impliquerait, en résumé, la comptabilisation aux résultats des gains ou des
28 pertes découlant de la compression ou de la liquidation d'un régime.

1 **3.2. Traitement à la date de transition**

2 **3.2.1. Compte de frais reportés découlant de l'écart entre la méthode actuelle et la**
3 **méthode actuarielle**

4 Tel que mentionné à la section 1.3, lors de l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2009 des nouvelles
5 exigences du chapitre 1100 du Manuel de l'ICCA, Gaz Métro a enregistré un PTPC net
6 supplémentaire de 21,0 M\$, en plus du passif déjà existant de 9,4 M\$⁶, pour un passif total de
7 30,4 M\$, tel qu'établi par l'actuaire. Un compte de frais reportés de 21,0 M\$ a été enregistré en
8 contrepartie de ce passif. Ce compte de frais reportés continuera d'exister en vertu des PCGR
9 des États-Unis.

10 Toutefois, en raison du traitement prospectif demandé par Gaz Métro à la section 3.1.1
11 (établissement de la charge annuelle relative aux avantages postérieurs à l'emploi), il est à
12 prévoir que les sommes portées à ce compte ne se résorberont pas d'elles-mêmes. En effet, le
13 traitement prospectif proposé permettra de récupérer dans les tarifs l'acquisition des droits des
14 travailleurs dans la période où ils rendent les services et ne considèrera donc pas l'écart cumulé
15 (entre la méthode actuarielle et déboursés) qui s'est créé au cours des années et qui correspond
16 aux droits de prestations acquis avant la date de transition. Des modalités devront donc être
17 établies pour le traitement de ce compte à la suite de la transition aux PCGR des États-Unis. Le
18 solde de ce compte de frais reportés est estimé à 36,5 M\$ au 1^{er} octobre 2011.

19 **Lors du retraitement de l'exercice comparatif, Gaz Métro demande à la Régie d'autoriser**
20 **la création d'un compte de frais reportés relatif à l'écart entre la méthode actuelle et la**
21 **méthode actuarielle en date du 1^{er} octobre 2012.** Ce compte de frais reportés sera considéré
22 dans la base de tarification et l'amortissement afférent sera inclus dans le calcul de l'impact sur
23 le coût de service à partir de l'exercice 2013. Pour les fins de l'estimation de l'impact tarifaire,
24 Gaz Métro a débuté l'amortissement le 1^{er} octobre 2012 et a utilisé une période d'amortissement
25 de cinq ans. L'amortissement de ce compte de frais reportés sera établi ultérieurement dans un
26 dossier approprié permettant de fixer les tarifs au 1^{er} octobre 2012, soit le dossier de la cause
27 tarifaire 2013, ou encore dans une phase éventuelle du dossier du mécanisme incitatif.

⁶ Ce passif se rapporte principalement au régime complémentaire de retraite des cadres exécutifs pour lequel la méthode de comptabilisation actuelle est fondée sur une méthode similaire à la méthode actuarielle.

1 **3.2.2. Actif transitoire net non amorti**

2 Le solde de l'actif transitoire net non amorti est estimé à 13,0 M\$ au 1^{er} octobre 2011. Comme
3 l'actif transitoire net actuel ne peut être conservé autant en vertu des IFRS que des PCGR des
4 États-Unis, il doit être reconnu entièrement au moment de la transition aux PCGR des États-Unis
5 de façon à ce que le solde non amorti soit ramené à zéro. **Gaz Métro demande donc à la Régie**
6 **qu'un compte de crédits reportés du même montant soit alors créé en contrepartie.** Au 1^{er}
7 octobre 2012, ce compte de crédits reportés sera considéré dans la base de tarification et
8 l'amortissement afférant sera inclus dans le calcul de l'impact sur le coût de service à partir de
9 l'exercice 2013. Pour les fins de l'estimation de l'impact tarifaire, Gaz Métro a débuté
10 l'amortissement le 1^{er} octobre 2012 et a utilisé une période d'amortissement de cinq ans.
11 L'amortissement de ce compte de frais reportés sera établi ultérieurement dans un dossier
12 approprié permettant de fixer les tarifs au 1^{er} octobre 2012, soit le dossier de la cause tarifaire
13 2013, ou encore dans une phase éventuelle du dossier du mécanisme incitatif.

14 **3.2.3. Pertes et gains actuariels non amortis**

15 Selon les PCGR des États-Unis, tel que mentionné précédemment, les gains et pertes actuariels
16 non amortis doivent être reconnus entièrement lors de l'établissement du PTPD de façon à ce
17 que le solde non amorti soit ramené à zéro.

18 Au 1^{er} octobre 2011, Gaz Métro devra donc constater entièrement le solde non amorti des pertes
19 actuarielles, estimé à 112,9 M\$, à titre d'augmentation du PTPD et **elle demande à la Régie**
20 **qu'un compte de frais reportés soit alors créé en contrepartie. Tout comme pour le**
21 **traitement prospectif énoncé à la section 3.1, Gaz Métro demande à la Régie d'approuver**
22 **la méthode du corridor pour l'amortissement de ce compte de frais reportés.** Lors du
23 retraitement de l'exercice comparatif, ce compte de frais reportés, en date du 1^{er} octobre 2012,
24 sera considéré dans la base de tarification et l'amortissement y afférant sera inclus dans le
25 calcul de l'impact sur le coût de service selon la méthode du corridor à partir de l'exercice 2013.

26 **3.2.4. Coût non amorti des services passés**

27 En vertu des PCGR des États-Unis, l'entité doit comptabiliser immédiatement le coût des
28 services passés dans le passif présenté au bilan en affectant les autres éléments du résultat

1 étendu. Les sommes ainsi constatées dans les autres éléments du résultat étendu doivent être
2 amorties aux résultats nets selon la durée estimative moyenne d'activité des employés du
3 régime. Par conséquent, en vertu des exigences du sujet FASB ASC 715, ce solde doit être
4 reconnu entièrement au moment de la transition aux PCGR des États-Unis de façon à ce que le
5 solde non amorti soit ramené à zéro.

6 Au 1^{er} octobre 2011, Gaz Métro devra donc constater entièrement le solde non amorti du coût
7 des services passés, estimé à 7,9 M\$, à titre d'augmentation du PTPD net et **elle demande à la**
8 **Régie qu'un compte de frais reportés soit alors créé en contrepartie. Tout comme pour le**
9 **traitement prospectif énoncé à la section 3.1, Gaz Métro demande à la Régie d'approuver**
10 **que ce compte de frais reportés soit amorti selon la durée résiduelle estimative moyenne**
11 **d'activité des employés actifs au moment où les modifications au régime ont eu lieu.**
12 **Cette période pondérée est estimée à 3 ans au 1^{er} octobre 2012 selon les informations**
13 **fournies par l'actuaire.** Lors du retraitement de l'exercice comparatif, ce compte de frais
14 reportés en date du 1^{er} octobre 2012 sera considéré dans la base de tarification et
15 l'amortissement afférant sera inclus dans le calcul de l'impact sur le coût de service à partir de
16 l'exercice 2013 selon la même méthode soit la durée résiduelle estimative moyenne d'activité
17 des employés actifs au moment où les modifications du régime ont eu lieu, tel que présenté à
18 l'annexe A.

19 **3.3. Conclusion générale**

20 Gaz Métro demande à la Régie d'harmoniser le traitement de la charge relative aux avantages
21 postérieurs à l'emploi avec le traitement requis en vertu des PCGR des États-Unis, soit la
22 comptabilisation selon la méthode actuarielle prévue en vertu des PCGR des États-Unis et ce, à
23 compter du 1^{er} octobre 2012.

24 Gaz Métro demande également à ce que les comptes de frais reportés et le PTPD soient inclus
25 dans la base de tarification à compter du 1^{er} octobre 2012. Les comptes de frais reportés
26 seraient amortis selon différentes méthodes et périodes d'amortissement.

27 Advenant un passage éventuel aux IFRS, certains ajustements seraient nécessaires en ce qui
28 concerne le traitement des gains et des pertes actuariels ainsi que celui du coût des services
29 passés.

1 **4. TRAITEMENT UTILISÉ PAR LES COMPARABLES DE L'INDUSTRIE**

2 Quatre des cinq distributeurs gaziers et électriques sondés par Gaz Métro nous ont informés que
3 la méthode actuarielle sera utilisée en vertu des PCGR des États-Unis pour l'établissement de la
4 charge relative à tous les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, à la fois pour leurs états
5 financiers statutaires et pour les fins de l'établissement des tarifs.

6 Un des cinq distributeurs sondés a informé Gaz Métro que la méthode actuarielle est
7 actuellement utilisée et sera maintenue en vertu des PCGR des États-Unis pour l'établissement
8 de la charge relative à ses régimes de retraites, alors que la méthode des déboursés continuera
9 d'être utilisée pour l'établissement de la charge relative à ses régimes d'avantages
10 complémentaires (ce qui inclut par exemple un régime d'assurance collective des retraités).

11 Une explication de la procédure suivie pour la consultation des comparables de l'industrie se
12 trouve dans la pièce Gaz Métro – 1, Document 1.

13 **5. IMPACTS TARIFAIRES**

14 **5.1. Estimation de l'impact sur le coût de service**

15 L'impact sur le coût de service a été simulé et est présenté aux Annexes A et B. Cette simulation
16 considère l'établissement de la charge annuelle relative aux avantages postérieurs à l'emploi
17 selon la méthode actuarielle reconnue en vertu des PCGR des États-Unis. De plus, tel que
18 proposé par Gaz Métro, l'inclusion dans un compte de frais reportés des gains et pertes
19 actuariels subséquents a été considérée dans la base de tarification et l'amortissement de ce
20 compte de frais reportés a été établi selon la méthode du corridor à compter du 1^{er} octobre 2012.

21 Des projections de la charge actuarielle en vertu des PCGR des États-Unis incluant
22 l'amortissement des gains et pertes actuariels selon la méthode du corridor ont été obtenues de
23 l'actuaire pour les années 2013 à 2019.

24 L'analyse démontre (Annexes A et B) que l'utilisation de la méthode actuarielle entraînerait une
25 baisse moyenne estimative de la charge actuarielle de 10,2 M\$ par rapport à la charge obtenue

Société en commandite Gaz Métro
Demande relative aux modifications de certaines
conventions comptables, R-3773-2011

1 selon la méthode actuelle⁷. L'impact à la baisse sur le coût de service pour la même période est
 2 estimé à 4,6 M\$ en moyenne. Il est à noter que cet impact tient compte de l'effet de
 3 l'amortissement du compte de frais reportés relatif aux gains et pertes actuariels subséquents,
 4 de l'amortissement des différents comptes de frais reportés ainsi que de l'effet du rendement sur
 5 la base de tarification et de l'impôt.

6 Il est à noter que ces coûts auraient, même avec la méthode actuelle, été inclus dans les tarifs
 7 au moment du versement des cotisations à la caisse de retraite. Par conséquent, la diminution
 8 de la charge est uniquement attribuable au décalage entre l'accumulation annuelle des droits
 9 aux prestations par les employés ayant rendu des services à Gaz Métro et le versement des
 10 cotisations à la caisse de retraite. Tel que mentionné précédemment, à terme, à la fin de la vie
 11 d'un employé retraité ou de son conjoint survivant, le même montant aurait fait l'objet d'une
 12 récupération dans les tarifs, à l'exception du rendement sur la base de tarification.

13 **5.2. Estimation de l'impact à la date de transition**

14 Tel que mentionné à la section 3.2, le PTPD devra être réévalué et différents comptes de frais et
 15 crédits reportés devront être créés au moment de la transition aux PCGR des États-Unis. Les
 16 propositions relatives au PTPD ainsi qu'à ces différents comptes de frais et crédits reportés ont
 17 été considérées dans l'impact tarifaire figurant à l'Annexe A, tel qu'en témoigne le tableau
 18 suivant.

Comptes de frais ou crédits reportés liés à l'établissement du bilan d'ouverture et au retraitement de l'exercice comparatif	Solde inclus dans la base de tarification au 1 ^{er} octobre 2012	Méthode et période d'amortissement retenue
Écarts actuariels	107,2 M\$	Méthode du corridor
Coûts des services passés	5,9 M\$	Amortissement linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés actifs (3 ans)
Actif transitoire net non amortis	(13,0) M\$	Amortissement linéaire sur 5 ans
Écart méthode actuelle et méthode actuarielle (compte déjà existant en vertu des PCGR canadiens, mais hors base de tarification)	32,3 M\$	Amortissement linéaire sur 5 ans
Total des comptes de frais reportés	132,4 M\$⁸	
PTPD⁹	(143,9) M\$¹⁰	S/O

⁷ La méthode actuelle pour chacun des régimes est expliquée en détails à la section 1 précédente.

⁸ Ce montant est présenté à ligne 18, colonne 2 de l'annexe A

1 L'amortissement linéaire sur cinq ans a été utilisé à titre informatif afin de faciliter la
2 compréhension de l'information présentée (se référer à la Section 3.2 pour plus de détails).

3 **5.3. Modalité d'application**

4 Gaz Métro demande à la Régie que les différentes modifications comptables de la présente
5 preuve soient appliquées à partir du 1^{er} octobre 2012, soit pour la cause tarifaire 2013.

6 Cette modification de conventions comptables entraînera également, à partir du
7 1^{er} octobre 2012, l'inclusion dans la base de tarification de plusieurs comptes de frais et crédits
8 reportés ainsi que du PTPD.

⁹ Ce compte n'est pas un compte de frais ou crédits reportés au sens des PCGR des États-Unis, mais il répond plutôt à la définition d'un passif. Il a toutefois été considéré dans la base de tarification. En effet, son inclusion dans la base de tarification permet de réduire le solde de la base de tarification afin de considérer le fait que Gaz Métro devra déboursier ces sommes ultérieurement, soit au moment d'effectuer les cotisations dans les différents régimes.

¹⁰ Ce montant est présenté à la ligne 23, colonne 2 de l'annexe A.

1 ANNEXE A - IMPACT TARIFAIRE LIÉ À LA TRANSITION

		ANALYSE IMPACT TARIFAIRE PROJET PCGR DES ETATS-UNIS								
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
IMPACT SUR LES TARIFS				CCP après impôts 6,53%			CCP avant impôts 8,14%			
AVANTAGES DU PERSONNEL										
No de ligne	JOUR 1	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2013 à 2019	
1	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- Écart entre la méthode actuelle et actuarielle-solde début	32 301 744	25 841 395	19 381 046	12 920 698	6 460 349	0	0		
2	AMORTISSEMENT	(6 460 349)	(6 460 349)	(6 460 349)	(6 460 349)	(6 460 349)	0	0		
3	FRAIS REPORTÉS - Écart entre la méthode actuelle et actuarielle - solde fin (L2+L3)	25 841 395	19 381 046	12 920 698	6 460 349	0	0	0		
4										
5										
6	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- Coût des services passés -solde début	5 946 700	3 996 600	2 046 500	862 300	641 300	420 300	199 800		
7	AMORTISSEMENT	(1 950 100)	(1 950 100)	(1 184 200)	(221 000)	(221 000)	(220 500)	(139 500)		
8	FRAIS REPORTÉS -Coût des services passés - solde fin (L6+L7)	3 996 600	2 046 500	862 300	641 300	420 300	199 800	60 300		
9										
10	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- Actif transitoire -solde début	(13 036 000)	(10 428 800)	(7 821 600)	(5 214 400)	(2 607 200)	0	0		
11	AMORTISSEMENT	2 607 200	2 607 200	2 607 200	2 607 200	2 607 200	0	0		
12	FRAIS REPORTÉS -Écarts actuariels - solde fin (L10+L11)	(10 428 800)	(7 821 600)	(5 214 400)	(2 607 200)	0	0	0		
13										
14	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS- Écarts actuariels-solde début	107 159 598	102 221 638	97 998 577	94 414 807	91 499 457	89 267 441	87 568 674		
15	AMORTISSEMENT	(4 937 959)	(4 223 061)	(3 583 770)	(2 915 350)	(2 232 016)	(1 698 767)	(1 251 678)		
16	FRAIS REPORTÉS -Écarts actuariels - solde fin (L14+L15)	102 221 638	97 998 577	94 414 807	91 499 457	89 267 441	87 568 674	86 316 996		
17										
18	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS-TOTAL- solde début (L2+L6+L10+L14)	132 372 042	121 630 834	111 604 523	102 983 405	95 993 906	89 687 741	87 768 474		
19	ADDITIONS	-	-	-	-	-	-	-		
20	AMORTISSEMENT (L3+L7+L11+L15)	(10 741 208)	(10 026 310)	(8 621 119)	(6 989 499)	(6 306 164)	(1 919 267)	(1 391 178)		
21	FRAIS REPORTÉS TOTAL- solde fin (L4+L8+L12+L16)	121 630 834	111 604 523	102 983 405	95 993 906	89 687 741	87 768 474	86 377 296		
22										
23	PTPD - solde début	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)		
24	ADDITIONS	-	-	-	-	-	-	-		
25	AMORTISSEMENT	-	-	-	-	-	-	-		
26	PTPD - Solde fin (L23+L24+L25) (NOTE 2)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)	(143 881 500)		
27										
28	BASE DE TARIFICATION MOYENNE ((L18+L21+L23+L26)/2)	(16 880 062)	(27 263 822)	(36 587 536)	(44 392 845)	(51 040 677)	(55 153 392)	(56 808 615)		
29										
30	IMPACT COÛT DE SERVICE									
31										
32	RENDEMENT SUR LA BASE (L28 * 6,53%)	(1 103 070)	(1 781 623)	(2 390 904)	(2 900 961)	(3 335 381)	(3 604 136)	(3 712 301)	(2 689 768)	
33	IMPÔTS - Rendement sur la base (L12 * (8,14%-6,53%))	(271 154)	(437 955)	(587 727)	(713 108)	(819 896)	(885 961)	(912 550)	(661 193)	
34	IMPÔTS (NOTE 1)	4 340 522	4 051 632	3 483 794	2 824 456	2 548 321	1 775 576	562 175	2 655 211	
35	AMORTISSEMENT - Frais reportés (L20+L25)	10 741 208	10 026 310	8 621 119	6 989 499	6 306 164	1 919 267	1 391 178	6 570 678	
36		13 707 506	11 858 365	9 126 282	6 199 886	4 699 209	(1 795 254)	(2 671 498)	5 874 928	
37										
38	DÉPENSES D'EXPLOITATION									
39	Économies attendues	-	-	-	-	-	-	-	-	
40	Frais additionnels - Charge actuarielle	-	-	-	-	-	-	-	-	
41										
42	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE - Jour 1	13 707 506	11 858 365	9 126 282	6 199 886	4 699 209	(1 795 254)	(2 671 498)	5 874 928	

CCP: Coût du capital prospectif

NOTE 1: Le traitement fiscal prévoit la déductibilité de la charge relative aux avantages du personnel en fonction des sommes déboursées réellement, alors qu'au niveau comptable la charge sera établie en fonction de la méthode actuarielle.

2

1 ANNEXE B - IMPACT TARIFAIRE- PROSPECTIF ET TOTAL

		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
		CCP après impôts 6,53%		CCP avant impôts 8,14%						
No de ligne		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2013 à 2019	
IMPACT SUR LES TARIFS										
AVANTAGES DU PERSONNEL										
PROSPECTIF										
1										
2	FRAIS / CRÉDITS REPORTÉS (Gains et pertes actuariels)	0	26 614	117 631	278 365	482 060	592 519	680 318		
3	ADDITIONS (NOTE 2)	26 614	91 018	160 734	203 695	110 459	87 800	117 247		
4	AMORTISSEMENT (NOTE 4)	-	-	-	-	-	-	-		
5	FRAIS REPORTÉS - solde fin (L2+L3+L4)	26 614	117 631	278 365	482 060	592 519	680 318	797 565		
6										
7	PTPC - solde début	-	14 515 900	30 184 900	47 072 100	62 384 100	66 825 400	68 039 900		
8	ADDITIONS	14 515 900	15 669 000	16 887 200	15 312 000	4 441 300	1 214 500	983 600		
9	AMORTISSEMENT	-	-	-	-	-	-	-		
10	PTPC - Solde fin (NOTE 3) (L7+L8+L9)	14 515 900	30 184 900	47 072 100	62 384 100	66 825 400	68 039 900	69 023 500		
11										
12										
13	BASE DE TARIFICATION MOYENNE (L2+L5+L7+ L10)/2	7 271 257	22 422 522	38 826 498	55 108 312	65 142 039	68 069 069	69 270 642	46 587 191	
14										
15	IMPACT COÛT DE SERVICE									
16										
17	RENDEMENT SUR LA BASE (L13 * 6,53%)	475 158	1 465 256	2 537 215	3 601 190	4 256 869	4 448 143	4 526 663	3 044 356	
18	IMPÔTS - Rendement sur la base (L13 * (8,14%-6,53%))	116 802	360 186	623 693	885 237	1 046 414	1 093 433	1 112 734	748 357	
19	IMPÔTS (NOTE 1)	(5 951 954)	(6 451 665)	(6 980 477)	(6 370 311)	(1 926 914)	(613 807)	(532 400)	(4 118 218)	
20	AMORTISSEMENT - Frais reportés (L4+L9)	-	-	-	-	-	-	-	-	
21		(5 359 993)	(4 626 223)	(3 819 570)	(1 883 884)	3 376 370	4 927 769	5 106 997	(325 505)	
22										
23	DÉPENSES D'EXPLOITATION									
24	Économies attendues	-	-	-	-	-	-	-	-	
25	Frais additionnels - Charge actuarielle	(14 728 914)	(15 965 518)	(17 274 134)	(15 764 195)	(4 768 409)	(1 518 950)	(1 317 497)	(10 191 088)	
26										
27	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE - Prospectif	(20 088 906)	(20 591 741)	(21 093 704)	(17 648 079)	(1 392 039)	3 408 819	3 789 501	(10 516 593)	
28										
29	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE - Jour 1	13 707 506	11 858 365	9 126 282	6 199 886	4 699 209	(1 795 254)	(2 671 498)	5 874 928	
30										
31	IMPACT NET SUR LE COÛT DE SERVICE (L27 + L29)	(6 381 400)	(8 733 376)	(11 967 422)	(11 448 193)	3 307 170	1 613 566	1 118 003	(4 641 665)	

CCP: Coût du capital prospectif

NOTE 1: Le traitement fiscal prévoit la déductibilité de la charge relative aux avantages du personnel en fonction des sommes déboursées réellement, alors qu'au niveau comptable la charge sera établie en fonction de la méthode actuarielle.

NOTE 2: Les additions correspondent aux gains et pertes actuarielles qui seront comptabilisés aux résultats étendus pour les états financiers statutaires et dans un compte de frais reportés pour les fins réglementaires.

NOTE 3: La variation du PTPD est principalement due à l'acquisition des droits des employés, les gains et pertes actuariels anticipés ainsi que les cotisations versées par l'employeur.

NOTE 4: Aucun amortissement n'a été considéré relativement aux nouveaux gains et pertes actuariels dans cette analyse considérant le fait que ce montant est non significatif. L'amortissement est présenté en entier dans l'analyse des impacts tarifaires du Jour 1.

2